



## — Le Royaume-Uni et la Charte sociale européenne —

### Ratifications

Le Royaume-Uni a ratifié la Charte sociale européenne le 11/07/1962 et a accepté 60 de ses 72 paragraphes.

Il n'a ni signé ni ratifié le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne ajoutant de nouveaux droits, ni le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

Il a signé mais n'a pas encore ratifié le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne afin de réviser le système de contrôle, ainsi que la Charte révisée.

### Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	3.1	3.2	3.3
4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3	6.4	7.1	7.2
7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1	8.2	8.3	8.4
9	10.1	10.2	10.3	10.4	11.1	11.2	11.3	12.1	12.2	12.3	12.4
13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1	15.2	16	17	18.1	18.2
18.3	18.4	19.1	19.2	19.3	19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10
PA1	PA2	PA3	PA4	PA= Protocole additonnel				Gris = Dispositions acceptées			

### Situation de la Charte en droit interne

La Charte sociale européenne n'est pas directement applicable en droit interne.

### Rapports \*

Entre 1965 et 2011 le Royaume-Uni a soumis 31 rapports sur l'application de la Charte sociale.

Le [30<sup>e</sup> rapport](#), soumis le 11/02/2011, porte sur les dispositions acceptées relatives au Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants » (articles 7, 8, 16, 17 et 19). Les conclusions relatives à ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [31<sup>e</sup> rapport](#), soumis le 06/12/2011, porte sur les dispositions acceptées relatives au Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances i.e.

- droit au travail (article 1),
- droit à l'orientation professionnelle (article 9),
- droit à la formation professionnelle (article 10),
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15),
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18)

Les conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

\* [Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres](#), les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.

## La situation du Royaume-Uni au regard de l'application de la Charte

### Exemples de progrès réalisés en vertu de la mise en œuvre de la Charte sociale<sup>1</sup>

#### Enfants

- ▶ Les châtiments corporels dans les écoles publiques du Royaume-Uni, ainsi que dans les écoles recevant une aide financière de l'Etat, ont été interdits (loi n° 2 sur l'éducation de 1986).
- ▶ La protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite à des fins d'exploitation économique a été renforcée (loi sur les délits sexuels de 2003, loi sur l'asile et l'immigration de 2004).

#### Emploi

- ▶ Le licenciement d'un salarié en vertu d'un accord de *closed shop* est considéré comme abusif et donne droit à un recours (loi sur l'emploi de 1982). Tout licenciement fondé sur l'affiliation ou non à un syndicat est considéré comme injustifié (loi sur l'emploi de 1988). Toute discrimination fondée sur l'affiliation ou non à un syndicat lors de l'embauche est illégale (loi sur l'emploi de 1990).
- ▶ La confidentialité de l'affiliation syndicale est protégée (loi sur les relations dans l'emploi de 1999).
- ▶ La loi prévoit une procédure pour la reconnaissance des syndicats (loi sur les relations dans l'emploi de 1999).
- ▶ L'emploi des travailleurs qui font grève est protégé pendant 8 semaines (loi sur les relations dans l'emploi de 1999)<sup>2</sup>.

#### Circulation des personnes

- ▶ Un recours peut être introduit devant la Commission spéciale de recours en matière d'immigration contre des arrêtés d'expulsion pris par le ministre de l'Intérieur pour des motifs liés à la sécurité nationale ou de nature politique (loi relative à la Commission spéciale de recours en matière d'immigration de 1997).
- ▶ Les ressortissants des Etats parties à la Charte ne peuvent plus se voir interdire l'accès aux fonds publics même s'ils sont soumis à un contrôle d'immigration. Ils peuvent demander des prestations d'assistance sociale au même titre que les citoyens britanniques (amendements à la réglementation relative à la sécurité sociale (immigration et asile) de 2000).

#### Non-discrimination (général)

- ▶ Accès à un tribunal et reconnaissance du droit de recours contre les attestations prévues par l'article 79 de la loi sur l'équité en matière d'emploi (Irlande du Nord) pour justifier qu'un emploi soit refusé pour sauvegarder la sécurité nationale ou protéger l'ordre public.
- ▶ Adoption de la Loi relative à l'égalité le 8 avril 2010. Cette loi, entre autres, prévoit que le Gouvernement, lorsqu'il prend des décisions stratégiques sur l'exercice de ses fonctions, doit prendre en compte la nécessité de réduire les inégalités socio-économiques ; réforme et harmonise la législation sur l'égalité et refond en un texte unique les différents textes relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur l'âge, le handicap, le changement de sexe, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou les convictions, le sexe et l'orientation sexuelle dans des domaines tels que l'emploi, l'accès aux services, l'éducation ; prévoit que l'on puisse exiger de certains employeurs qu'ils publient des informations quant aux différences de salaire entre employés hommes et femmes.

#### Non-discrimination (nationalité)

- ▶ L'accès à l'aide au logement (au Royaume-Uni, sur l'île de Man, en Ecosse et en Irlande du Nord), l'accès aux baux de longue durée dans les logements sociaux et à l'autorisation d'occuper un logement (en Ecosse et en

---

<sup>1</sup> « 1. Le Comité statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du Règlement du Comité)

<sup>2</sup> Rec ChS (93) 3 adoptée par le Comité des Ministres le 7 septembre 1993.

Irlande du Nord), ont été étendus aux étrangers ressortissants d'Etats parties à la Charte à condition toutefois de remplir la condition de résidence habituelle (décrets sur les logements et les sans-abri de 1997, 1998 et 1999).

### **Non-discrimination (sexe)**

► Un accord adopté le 6 juin 2005 a supprimé les inégalités existant en Irlande du Nord entre époux au regard du régime matrimonial des biens.

### **Non-discrimination (origine ethnique)**

► La politique de logement en faveur des tsiganes et voyageurs a fait l'objet d'une refonte complète. Une approche stratégique a été adoptée pour évaluer les besoins en termes de logement et le système de planification de l'occupation des sols sert à identifier les terrains correspondant à ces besoins. Des aides publiques ont été rendues disponibles pour la location des sites, et les garanties dont disposent les locataires desdits sites ont été renforcées.

### **Non-discrimination (handicap)**

► Renforcement de la protection contre la discrimination en raison du handicap (Loi sur la discrimination en raison du handicap de 1995).

## **Cas de non-conformité**

### **Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

► *Article 10§4 – droit à la formation professionnelle – encouragement à la pleine utilisation des moyens disponibles*

L'égalité de traitement à l'égard des ressortissants des Parties non-membres de l'Union européenne n'est pas garantie en ce qui concerne les droits et charges ainsi que l'aide financière à la formation.

([Conclusions XIX-1](#))

► *Article 18§3 – droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Parties contractantes – assouplissement des réglementations*

Les travailleurs étrangers qui perdent leur emploi doivent quitter le pays sans avoir la possibilité de rechercher un nouvel emploi.

([Conclusions XIX-1](#))

### **Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

► *Article 12§1 – droit à la sécurité sociale – existence d'un système de sécurité sociale*

Le niveau des prestations de maladie, de l'allocation pour incapacité de travail à court terme et de l'allocation contributive pour les demandeurs d'emploi célibataires n'est pas suffisant.

([Conclusions XIX-2](#))

### **Groupe thématique 3 « droits du travail »**

► *Article 2§2- droit à des conditions de travail équitables – jours fériés payés*

Il n'est pas établi que le droit aux jours fériés payés est garanti.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 2§3- droit à des conditions de travail équitables – congés payés annuels*

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les congés, les travailleurs n'ont pas le droit de récupérer les jours perdus à un autre moment.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 2§4 – droit à des conditions de travail équitables – durée du travail réduite ou congés supplémentaires en cas de travaux dangereux ou insalubres*

Il n'a pas été établi que des mesures permettent la réduction de l'exposition aux risques.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 2§5- droit à des conditions de travail équitables – repos hebdomadaire*

Il n'y a pas de garanties suffisantes pour empêcher que les salariés travaillent plus de douze jours consécutifs sans bénéficier de période de repos.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Articles 4§1 – droit à une rémunération équitable – rémunération décente*

Bien que des efforts aient été faits pour améliorer globalement la situation des travailleurs rémunérés au salaire minimum, et malgré le fait que son montant ait progressé durant la période de référence, il demeure faible et ne peut être jugé équitable au sens de la Charte.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Articles 4§2 – Droit à une rémunération équitable – rémunération majorée pour les heures supplémentaires*

Les travailleurs ne disposent pas de garanties juridiques suffisantes en ce qui concerne la rémunération majorée des heures supplémentaires.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 4§4 – Droit à une rémunération équitable – délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

Les délais de préavis sont trop courts en cas de licenciement des travailleurs ayant moins de trois ans d'ancienneté.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 5 – Droit syndical*

L'article 15 de la Loi consolidée de 1992 sur les syndicats et les relations de travail qui rend illégal le fait pour un syndicat d'indemniser l'un de ses membres sanctionné pour infraction ou contempt of court et l'article 65 de cette même loi qui limite considérablement les motifs pour lesquels un syndicat a légalement le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de ses membres, constitue une atteinte injustifiée à l'autonomie des syndicats.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 6§2 – Droit de négociation collective – procédures de négociations*

1. Les employés n'ont pas le droit de recours pour dénoncer le fait que des collègues ont reçus des offres les incitant à abandonner leurs droits syndicaux ;
2. Dans de tels cas, les syndicats ne peuvent pas non plus faire recours pour invoquer une violation du droit de négociation collective.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

► *Article 6§4 – Droit de négociation collective – actions collectives*

1. Les possibilités offertes aux travailleurs de défendre leurs intérêts par une action collective légale sont excessivement limitées au Royaume-Uni ;
2. L'obligation d'aviser l'employeur de la tenue d'un scrutin relatif à une action collective, en plus du préavis que les syndicats doivent déposer avant d'engager une telle action, est excessive ;
3. La protection des salariés grévistes contre le licenciement est insuffisante.

([Conclusions XIX-3 \(2010\)](#))

#### **Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**

► *Article 7§5 – Droit des enfants et des adolescents à la protection – rémunération équitable*

Les salaires minima des travailleurs âgés de 15 à 17 ans ne sont pas équitables par rapport à ceux des travailleurs adultes, eux-mêmes excessivement bas.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *Article 7§10 – Droit des enfants et des adolescents à la protection – Protection spéciale contre les dangers physiques et moraux*

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle peuvent faire l'objet de poursuites.

([Conclusions XIX-4 \(2011\)](#))

► *Article 8§1 – Droit des travailleuses à la protection – congé de maternité*

Le montant du Statutory Maternity Pay (SMP) au-delà de six semaines, et du Maternity Allowance (MA) n'était pas suffisant durant la période de référence.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

► *Article 16 – Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique*

Le droit au logement des familles de Tsiganes/Travellers n'est pas effectivement garanti.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

► *Article 17 – Droits de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique*

1. Tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans le cadre familial ne sont pas interdits;

2. L'âge de la responsabilité pénale est manifestement trop bas.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

► *Article 19§4 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – Egalité en matière d'emploi, de droit syndical et de logement*

Il n'est pas établi qu'aux travailleurs migrants soit garanti un traitement non moins favorable qu'aux nationaux en ce qui concerne : a) la rémunération et les autres conditions d'emploi et de travail ; b) l'affiliation aux organisations syndicales et la jouissance des avantages offerts par les conventions collectives.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

► *Article 19§8 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – garanties relatives à l'expulsion*

Les membres de la famille d'un travailleur migrant, ressortissants d'une Partie contractante qui n'est pas membre de l'UE ou partie à l'EEE, ainsi que les enfants d'un travailleur migrant qui sont eux-mêmes ressortissants d'Etats membres de l'UE ou parties à l'EEE mais ont moins de 17 ans, peuvent être expulsés à la suite de l'expulsion du travailleur migrant.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

► *Article 19§10 – Droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – Egalité de traitement pour les travailleurs indépendants*

La situation du Royaume-Uni n'est pas conforme à l'article 19§10 pour les mêmes motifs qu'elle n'est pas conforme aux paragraphes 4 et 8 de ce même article.

[\(Conclusions XIX-4 \(2011\)\)](#)

**Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si le respect des dispositions suivantes était assuré et a invité le gouvernement du Royaume-Uni à fournir davantage d'informations dans le prochain rapport:**

**Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2011)

► Article 18§1 Conclusions XIX-1

**Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2012)

► Article 13§§1 & 4 Conclusions XIX-2

**Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2013)

--

**Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**

(Rapport à soumettre avant le 31 octobre 2014)

► Article 7§3 Conclusions XIX-4

- ▶ Article 19§2 Conclusions XIX-4
- ▶ Article 19§3 Conclusions XIX-4
- ▶ Article 19§6 Conclusions XIX-4